

Le collège unique de 1975 à 2001

Mise en place et réformes

Par La Documentation Française 20 décembre 2003

Un long processus

La volonté d'unifier les structures et les enseignements de l'école moyenne apparaît dès le début du xxe siècle avec Ferdinand Buisson et les Compagnons de l'Université nouvelle (un groupe d'enseignants de tous les niveaux) qui lancent l'idée d'une " école unique ".

À cette époque, le primaire et le secondaire ne désignent pas des étapes successives de la scolarité des élèves mais deux types d'enseignement et d'établissement existant parallèlement. En comptant la voie professionnelle, il existait donc trois filières après l'école élémentaire :

- L'enseignement primaire supérieur dispensé pendant quatre ans après le certificat d'études de la sixième à la troisième, soit dans des écoles primaires supérieures (EPS), soit dans des cours complémentaires.
- L'enseignement secondaire, dispensé dans des lycées, qui offrait, après ses propres " petites classes " élémentaires, un premier et un second cycles allant de la sixième à la terminale.
- Les centres d'apprentissage accueillaient les élèves pendant trois ans après l'école élémentaire. Cette organisation était vivement critiquée car considérée comme portant atteinte aux principes démocratiques de la République. En effet, elle correspondait aux clivages sociaux de l'époque entre d'une part le peuple citadin ou rural et d'autre part une population aisée, bourgeoise ou aristocrate.

En 1941, le ministre Jérôme Carcopino transforme les EPS en collèges modernes et les intègre dans l'enseignement secondaire. En 1959, les changements de structures se poursuivent.

- La réforme Berthoin de 1959

Pour répondre notamment aux nouveaux besoins liés à la croissance (entre 1956 et 1961, 51 000 ingénieurs ou scientifiques sont nécessaires mais on ne prévoyait que 24 000 diplômés de l'enseignement), le gouvernement gaulliste mène une politique de modernisation et de démocratisation du système éducatif.

Le ministre de l'Éducation, Jean Berthoin, prolonge par une ordonnance (n° 59-45) la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans et réforme par un décret du même jour (n° 59-57) l'organisation du système éducatif. Les centres d'apprentissage deviennent des collèges d'enseignement technique (CET), les cours complémentaires de l'enseignement primaire supérieur se transforment en collège d'enseignement général (CEG). A leurs côtés, les " petits lycées " continuent d'exister. Un cycle d'observation de deux ans (6ème , 5ème) commun à toutes les sections est mis en place dans le but d'orienter les élèves à la fin de ce cycle vers l'enseignement qui leur convienne le mieux selon leur mérite et non selon leur origine sociale. Il existe quatre possibilités : deux filières générales, courte ou longue, et deux filières techniques, courte ou longue. A partir de ce moment, les effectifs du premier cycle progressent rapidement. Ainsi, dans les CEG, on passe de 474500 élèves en 1959-1960 à 789300 en 1963-1964.

- La réforme Fouchet-Capelle de 1963

La réforme de 1959 échoue sur un point essentiel : l'orientation. En effet, le cycle d'observation n'entraîne aucune redistribution en 4ème des élèves qui continuent leur scolarité dans le type

d'établissement au sein duquel ils l'ont commencée. Ce constat guide la réforme du ministre de l'Éducation Christian Fouchet et du recteur Capelle.

Par décret (n° 63-793), les procédures d'observation et d'orientation sont étendues à toutes les classes du premier cycle. Les orientations décisives sont ainsi reportées de deux années, à la fin de la 3ème.

D'autre part, des collèges d'enseignement secondaire (CES) sont mis en place et toute nouvelle création d'établissement de premier cycle doit prendre cette forme. Les lycées perdent progressivement leurs " petits lycées ", détachés pour constituer des CES distincts.

Les CES comprennent désormais trois filières :

- celle de l'enseignement général long (classique ou moderne long) aboutissant aux lycées et sanctionné par le baccalauréat ;
- un enseignement général court complété d'une classe complémentaire ou conduisant à l'enseignement professionnel en deux ans (CET) ;
- un cycle de transition (6ème et 5ème) suivi d'un cycle terminal pratique.

À côté des CES, les CEG demeurent. Ils peuvent abriter l'ensemble de ces filières à l'exception de l'enseignement général long classique.

- La réforme Haby du 11 juillet 1975

Cette réforme constitue l'aboutissement du processus d'unification et de démocratisation en instaurant le collège unique. Par la publication de la loi n° 75-620, René Haby unifie les structures administratives du premier cycle en supprimant la distinction entre CES et CEG, qui deviennent tous des collèges. Il unifie aussi les structures pédagogiques en mettant fin à l'organisation de la scolarité en filières, les sections devenant " indifférenciées ". La répartition des élèves dans les classes s'effectue sans distinction, l'hétérogénéité des classes est établie, des actions de soutien et des activités d'approfondissement sont organisées, le diplôme national du Brevet des collèges sanctionne la formation acquise (il remplace le Brevet d'études du premier cycle du second degré - BEPC - créé en 1947). Le brevet est obtenu soit à la suite d'un examen, soit au vu des seuls résultats scolaires du candidat.

L'idée de la réforme est d'orienter les élèves en fonction de leurs aptitudes en fin de 3ème vers l'enseignement général, technique ou professionnel. Cependant il subsiste, en fin de 5ème, une orientation notamment vers des classes de préparation au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) permettant au système éducatif de trouver une place aux élèves qui réussissaient mal et que l'école refusait.

La réforme n'est mise en application qu'à la rentrée scolaire de septembre 1977.

Cependant, devant une opposition assez générale, le projet bute sur la définition d'un socle commun de connaissances comprenant des compétences technologiques et professionnelles.

Les différentes réformes

Pourquoi des réformes ?

Le collège unique est très vite confronté à des difficultés persistantes dont les principales sont les suivantes :

- les conséquences de la massification de l'enseignement depuis les années 1960. L'hétérogénéité des publics scolaires aussi bien du point de vue du niveau que de l'origine sociale entraîne des difficultés de gestion et d'adaptation à ces nouveaux élèves ;

- un bilan contrasté de la démocratisation de l'enseignement. Si la mise en place du collège unique est indissociable des progrès de la scolarisation (augmentation du nombre d'élèves, allongement de la scolarité, amélioration du niveau moyen de formation), les pesanteurs sociologiques restent importantes dans ce nouveau système. Les élèves âgés, redoublants, ou qui ont de mauvais résultats scolaires, sont souvent des enfants issus des catégories sociales les moins favorisées. Les procédés d'orientation ne sont donc pas satisfaisants. De plus, l'inégalité entre les établissements s'accroît ;
- une qualité de vie dans les établissements qui ne convient pas toujours aux professeurs et aux élèves, notamment à cause du développement des incivilités ;
- l'ambiguïté des objectifs du collège unique. En effet, le collège doit accueillir tous les enfants jusqu'à seize ans tout en préparant une partie d'entre eux à des études longues.

Face à ces problèmes, les différents ministres de l'Éducation nationale ont commandé depuis le début des années 1980 des rapports à des spécialistes du monde éducatif dans le but de " réformer " ou de " rénover " le collège unique. Les propositions avancées par les différents rapports ne sont pas si différentes mais elles se heurtent à des blocages qui nuisent à leur application, donc à la mise en place de réelles solutions.

- 1982 : " la rénovation du collège unique "

En décembre 1982, Louis Legrand, ancien directeur de l'Institut national de la recherche pédagogique remet au ministre de l'éducation Alain Savary son rapport intitulé " Pour un collège démocratique ".

Face à l'insatisfaction générale concernant le fonctionnement du collège, il recherche les voies nouvelles d'une réelle démocratisation pour lutter contre les échecs scolaires et répondre aux nouvelles exigences sociales d'élévation du niveau de culture et de qualification professionnelle de la Nation. Le projet est accueilli comme une nouvelle grande réforme. Il propose :

- d'aménager dans les classes de 6ème et 5ème des temps de travail en groupes d'élèves de niveau hétérogène et des temps en groupes de même niveau ;
- d'adapter les programmes nationaux à la diversité des publics et des situations locales ;
- de favoriser les activités d'expression et de production technique ;
- de renforcer les liens entre l'élémentaire et le secondaire pour faciliter le passage en 6ème ;
- de favoriser l'autonomie des établissements pour prendre en compte la diversité des situations locales et transformer la vie des collèges en donnant des pouvoirs et des responsabilités aux partenaires ;
- de mettre en place un tutorat destiné à aider les élèves dans leur travail et leur vie scolaire ;
- de transformer les fonctions et les services des enseignants qui effectueraient 16 heures d'enseignement + 3 heures de concertation en équipe pédagogique et 3 heures de tutorat.

L'accent est mis sur l'importance du travail en équipe pédagogique et pluridisciplinaire, l'élaboration de projets éducatifs.

Cependant l'application de la réforme se fait sur la base du volontariat des établissements, ce qui réduit considérablement sa diffusion. De plus, le ministre abandonne la redéfinition du service hebdomadaire des professeurs et le tutorat, mais annonce des discussions nationales sur le statut des enseignants.

- Novembre 1993-1997 : "un collège unique mais pas uniforme"

a) L'élaboration

Les difficultés continuent de perturber le fonctionnement des collèges. Pour François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale, le problème n'est pas que le " collège soit unique, mais uniforme donc injuste ". La réforme du collège qu'il met alors en place est le fruit de multiples réflexions.

D'abord celle issue du Livre blanc sur les collèges, préparé par une commission présidée par M. Alain Bouchez, inspecteur de l'Éducation nationale, qui rassemble les propositions d'enseignants de collèges

sollicités par le ministre le 8 novembre 1993. Il avance quarante propositions dont la mise en place d'un socle de connaissance commun à tous les élèves, la création de classes de remise à flots pour les élèves en difficulté en 6ème ou de postes d'enseignants recrutés en fonction de leur profil et acceptant de prendre en charge partiellement une discipline voisine.

S'y ajoutent les réflexions menées dans le cadre des " Assises pour l'éducation " lancées en janvier 1994. Ces deux axes de réflexion aboutissent à la présentation le 16 juin 1994, à la Sorbonne, des 158 propositions de son " Nouveau Contrat pour l'école ", dont un certain nombre concerne le collège. Ce projet s'enrichit jusqu'en 1997.

b) Le contenu de la réforme

- le collège est réorganisé en trois cycles (le cycle d'observation en 6ème, le cycle central 5ème/4ème, le cycle d'orientation 3ème) ;
- des parcours diversifiés sont mis en place pour les élèves en difficultés ;
- des études dirigées sont instaurées en 6ème et 5ème ;
- les emplois du temps sont modulés sur la semaine ;
- des enseignements sont prévus en effectifs allégés ;
- la possibilité de choisir l'enseignement du latin dès la cinquième est prévue.

L'accent est mis sur la 6ème. Toutes les mesures la concernant sont expérimentées pendant l'année scolaire 94/95 avant d'être mises en place à la rentrée 1995, tout en laissant une marge d'adaptation aux établissements.

De nouveaux programmes entrent en vigueur en 6ème dès la rentrée 1996. Ceux des classes de 5ème, 4ème et 3ème sont publiés le 30 janvier 1997 et constituent le point final de la réforme de François Bayrou.

Un rapport de l'Inspection générale datant de mai 1997 fait état des difficultés d'application de la réforme.

- Mai 1999 : le " collège de l'an 2000 "

a) Le rapport Dubet

En décembre 1998, la réforme des collèges lancée par Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, s'appuie sur les conclusions du rapport du sociologue François Dubet présenté à la Sorbonne le 18 mai 1999.

Ce rapport intitulé " Le Collège de l'An 2000 " est une synthèse des renseignements collectés à partir de grilles d'entretien envoyées dans tous les collèges. Il juge le collège globalement efficace mais constate des difficultés qui seraient le résultat de demandes opposées (école destinée à toute une classe d'âge et préparation d'une partie des élèves aux études longues). Le rapport est favorable au maintien du " collège pour tous ", réaffirme le rôle intégrateur du collège, le principe de l'hétérogénéité des classes et refuse une orientation précoce.

Il propose notamment de remettre à niveau des élèves arrivant en 6ème avec des lacunes importantes, de favoriser une plus grande cohérence des enseignements et des équipes pédagogiques, de diversifier les méthodes d'apprentissage, de promouvoir la culture technique, de réformer le pilotage des collèges afin de lutter contre l'accroissement des écarts entre les établissements, d'améliorer la vie au collège en y associant davantage les parents et les élèves.

b) La réforme de Ségolène Royal

Le 25 mai 1999, Ségolène Royal présente sa réforme, reprenant une partie des propositions du rapport Dubet et organisée autour de trois objectifs.

Le premier objectif est la prise en compte de la diversité des élèves. Les mesures sont centrées sur l'articulation primaire-secondaire et les classes de 6ème et 5ème. Il s'agit d'éviter de trop grandes lacunes à l'entrée en 6ème, grâce à un dépistage des difficultés des élèves en début de CM2, et de permettre une remise à niveau à l'aide d'heures de soutien et d'un renforcement des études dirigées en 6ème et 5ème. Ségolène Royal reprend une idée du rapport Legrand de 1982, le tutorat. Le second objectif concerne la diversification des méthodes d'enseignement. Elle souhaite favoriser la pluridisciplinarité en créant des travaux croisés en 4ème. Un professeur coordinateur serait chargé de favoriser le travail en commun des professeurs d'un même niveau de classe.

Enfin, dans le cadre du troisième objectif, l'amélioration de la vie de la " maison collège ", est instaurée une " heure de vie de classe " tous les quinze jours qui donnera lieu à l'élaboration d'une charte des droits et devoirs du collégien.

Parallèlement, Ségolène Royal maintient l'enseignement de l'éducation civique au collège et crée une épreuve au Brevet.

- Avril 2001 : " pour un collège républicain "

Devant les difficultés persistantes dans les collèges et l'accroissement du malaise des enseignants, Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, décide de prendre des mesures afin de " bâtir un collège pour tous qui soit en même temps un collège pour chacun "

a) Le rapport Joutard et les consultations

Jack Lang confie la direction d'une réflexion sur le collège à Philippe Joutard, ancien recteur, qui lui remet son rapport le 7 mars 2001.

Il y défend le maintien du collège dans son architecture actuelle. Il cherche cependant à répondre à trois questions : comment diminuer " l'hétérogénéité extrême qui rend le collège unique ingérable ", comment ne plus faire du collège un " petit lycée ", et comment donner aux collégiens les compétences nécessaires pour la société du XXIe siècle. Pour cela, il propose :

- d'individualiser au maximum les parcours de chaque élève en déléguant des pouvoirs de décision au chef d'établissement ;
- de mettre en place quatre parcours de découverte pour préparer les élèves à une orientation plus bénéfique ;
- de développer une orientation positive vers la voie technologique et professionnelle ;
- de donner une plus grande autonomie aux établissements.

Les mesures de Jack Lang sont aussi nourries par des consultations auprès d'universitaires comme Philippe Meirieu et François Dubet.

b) Les mesures de Jack Lang

Le 5 avril 2001, Jack Lang présente le contenu de sa réforme inspirée du rapport Joutard. Sans modifier les structures du collège, Jack Lang veut changer les approches pédagogiques pour mieux gérer la diversité des élèves et lutter contre l'échec, notamment par l'évaluation systématique de chaque élève. Le ministre souhaite aussi introduire une diversité d'activités suffisante pour lutter contre l'ennui ou l'absence de motivation des élèves.

- En 6ème est prévue l'inscription dans l'emploi du temps des élèves d'une période d'intégration au nouvel environnement que constitue le collège. Parallèlement, à titre expérimental, des professeurs enseigneront deux disciplines dans certaines classes afin de réduire la taille des équipes pédagogiques.
- Quatre " itinéraires de découverte " sont mis en place en 5ème et 4ème (nature et corps humain, art et humanités, langues et civilisations, initiation à la création et aux techniques). Dès la rentrée 2002, les collégiens devront en choisir deux. Ce sont des enseignements fondés sur une approche pluridisciplinaire à raison de deux heures par semaine.
- En 3ème, de nouveaux choix leur seront offerts. Ils suivront quatre heures par semaine des cours optionnels.
- En fin de 3ème, un nouveau "brevet d'études fondamentales" doit être mis en place. Il sera obligatoire à partir de 2004.

Le Conseil national des programmes (CNP) est chargé de préparer pour la rentrée 2001 un cahier fixant " l'idéal éducatif du collégien ", c'est-à-dire ce que doivent apprendre les collégiens.

Les mesures s'appliqueront dès la rentrée 2001 en 6ème, à la rentrée 2002 pour les 5ème et 4ème et enfin les 3ème en septembre 2003.

Par ailleurs, Jack Lang a annoncé que des enseignants volontaires pour être affectés dans un des 101 collèges difficiles de banlieue parisienne bénéficieront d'un bonus de carrière. Cette mesure vise à stabiliser les équipes pédagogiques pour lutter contre la violence et l'échec scolaire dans ces établissements connaissant de nombreux problèmes.